

Foire aux questions (FAQ) préparée à destination des chefs d'établissement concernant les mesures d'ordre pédagogique prises en lien avec la fermeture des établissements dans certains pays d'Asie.

L'AEFE apporte dans cette FAQ des réponses spécifiques relatives à l'éventuelle scolarisation des élèves à titre temporaire en France ou dans le réseau des établissements français à l'étranger, à l'organisation des examens et à l'orientation des élèves dans l'enseignement supérieur à travers la procédure Parcoursup.

## Pourquoi avoir décidé la mise en place d'une continuité pédagogique à distance ?

- Selon les pays, provinces et municipalités, la fermeture de tous les établissements ne précise pas de date de reprise. L'AEFE a donc, en accord avec les postes diplomatiques et les établissements, décidé de mettre en place le plus rapidement possible une continuité pédagogique à distance.
- Parce que de nombreuses familles sont restées sur place.

## En quoi les annonces des autorités du pays impactent-elles l'établissement ?

- Les décisions des autorités du pays hôte sur le plan sanitaire, de même que les dates de fermeture, s'imposent aux établissements français, sous contrôle du poste diplomatique.

## Pourquoi l'établissement n'annonce-t-il pas de date de rentrée précise ?

- Les autorités locales n'ont pas, à ce jour, transmis de date officielle de réouverture.
- Les établissements ne pourront rouvrir que s'ils ont la garantie du retour des personnels et du bon fonctionnement des prestataires (entretien, bus, restauration...).

## Pourquoi des modifications de calendriers de vacances sont-elles prises ?

- Chaque établissement utilise au mieux la possibilité de déplacer ou non les congés les plus proches de cette période, afin de soulager les élèves, les équipes pédagogiques et les familles en proposant une parenthèse pour réparer le stress et l'anxiété éprouvés pendant cette période.
- Les congés n'étant pas identiques d'un établissement à l'autre, les décisions prises par l'établissement s'adaptent au contexte local dans l'intérêt des élèves.

## Comment est prise la décision ?

Selon les cas, la décision est prise :

- Par le poste diplomatique, en lien avec l'AEFE, et après consultation de l'Association des parents d'élèves et des représentants des personnels.
- Par les instances délibératives réunies virtuellement en session extraordinaire après consultation du poste diplomatique en lien avec l'AEFE.

## Mon enfant peut-il être inscrit provisoirement dans un autre établissement pendant la crise ?

- Oui. Si vous en faites le choix. Le chef d'établissement d'origine délivrera un exéat (certificat attestant que vous avez sollicité un départ de l'établissement et êtes en règle avec la caisse de l'établissement). Cette attestation est **indispensable** pour une inscription dans un autre établissement, que ce soit à l'étranger ou en France. **Un élève ne peut en aucun cas être inscrit dans deux établissements à la fois.** Cette démarche s'appliquera à l'identique au retour. L'AEFE demande au réseau des établissements français à l'étranger de se mobiliser et de jouer la carte de la solidarité pour accueillir les élèves impactés par la crise sanitaire et s'est rapprochée du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour faciliter les inscriptions en France.

Ceci ne présage en rien des mesures de confinement imposées par certains pays. Les familles sont invitées à se renseigner au préalable auprès des chefs d'établissement de destination.

**Toutefois, consigne a été donnée aux établissements du réseau et en France par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour que la question des exéats soit étudiée avec compréhension, sous le régime des inscriptions provisoires dans l'attente de décisions ultérieures des familles quant au retour éventuel en Chine.**

- Les parents sont tenus d'informer l'école, le collège ou le lycée en cas d'absence, de mobilité, de départ et d'inscription dans un autre établissement.

## Quid de la qualité des enseignements pour mes enfants ?

- L'AEFE est pleinement consciente de l'inquiétude légitime des parents concernant la continuité pédagogique. Le Service Pédagogique de l'AEFE accompagne les établissements et les enseignants dans la mise en œuvre des enseignements à distance.
- La première semaine a permis d'installer un nouveau mode de fonctionnement entre les enseignants et les familles et de régler les problèmes logistiques et matériels. Ce dispositif permet d'installer les conditions nécessaires à la poursuite du programme scolaire. Les enseignants sont fortement mobilisés et respectent les

recommandations du Service Pédagogique de l'AEFE. Localement, les équipes d'enseignants sont accompagnées et soutenues par les chefs d'établissement, les directeurs d'école, les Inspecteurs de l'éducation nationale et leurs conseillers pédagogiques. Les formateurs du second degré de la zone sont en contact régulier avec les enseignants du secondaire et leur apportent le soutien dont ils peuvent avoir besoin.

- Le Service Pédagogique de l'AEFE maintiendra la mobilisation autant que de besoin pour que la continuité des apprentissages soit assurée et que la progression des élèves soit maintenue.
- En complément des outils déployés localement par les établissements, le Centre National d'enseignement à distance (CNED) propose une plateforme<sup>1</sup> de cours et d'exercice adaptés au niveau des élèves de la grande section à la terminale. Elle intègre aussi un outil de classe virtuelle qui pourra être choisi par l'établissement.

## Comment accompagner mon enfant à la maison ?

- Les équipes des établissements sont mobilisées pour vous apporter les informations essentielles à l'organisation du travail de vos enfants. Nous vous invitons à rester en contact avec eux et à bien identifier vos correspondants : professeur des écoles, directeur, professeur principal, CPE...
- Un planning des activités est transmis régulièrement. Il est votre guide pour l'organisation du travail de vos enfants.

## Quelles sont les contraintes qui doivent retenir mon attention ?

- L'enseignement à distance nécessite une organisation qui impacte l'ensemble de la vie familiale. Votre organisation dépend :
  - du nombre d'enfants à la maison ;
  - du niveau d'enseignement de chacun d'eux ;
  - de leur degré d'autonomie ;
  - des adultes disponibles ;
  - du matériel numérique (PC, tablettes et téléphone) et des connexions internet disponibles ;
  - des lieux de travail et de détente : chambres, bureau, pièce à vivre (pour les plus petits, des aménagements sont possibles pour pratiquer des activités de motricité, d'arts, de manipulation et de bricolage)...
- L'enseignement à distance comprend des temps de travail :

---

<sup>1</sup> Accessible depuis la Chine avec un VPN

- **synchrone** : votre enfant travaille en direct avec son enseignant et/ou ses camarades (classes virtuelles, visio-conférence ou rendez-vous téléphoniques)
  - **asynchrone** : il est seul devant son travail
- 
- Les temps synchrones sont prioritaires dans la planification des activités, car ils ne peuvent pas être différés. Vous devez tenir compte des horaires imposés, en particulier si vous n'êtes pas sur place (décalage horaire). Pour ces rendez-vous, nous vous conseillons de mettre en priorité à disposition de l'enfant concerné le matériel et un lieu de travail adapté. Il doit être dans un environnement propice à la concentration et à l'attention.
  - En dehors des temps de travail synchrones, l'organisation tiendra compte des préconisations des équipes enseignantes.
  - Si des indications de durée pour les activités vous sont fournies, en tenir compte dans la mesure du possible. La famille organise ces temps en fonction de ses possibilités. Si tout le travail demandé n'a pas été réalisé pour des questions d'organisation familiale, n'hésitez pas à le faire savoir. Des ajustements sont possibles.
  - Il n'est pas question de faire travailler les enfants autant d'heures que dans une journée classique à l'école. On ne dépassera pas les 4/5 h par jour en primaire, toutes activités confondues. Au-delà de ce temps de travail, ne pas hésiter à ranger les affaires scolaires de votre enfant.
  - Il est important d'alterner régulièrement les activités, en particulier les temps consacrés au travail devant écran avec des temps de lecture, d'écoute (podcast de LV, enregistrement audio des enseignants...), d'exercices physiques, sieste et autres activités de détente. Il n'est pas possible pour un enfant de rester concentré sur de longues périodes. Les temps de pause et de sommeil sont essentiels dans les apprentissages.
  - Penser à avoir des activités en familles, lecture à haute voix, jeux... La vie sociale est limitée à des relations à distances avec les camarades et les enseignants, il est fondamental de garder un lien humain au sein de la cellule familiale.

## Cela va-t-il mettre les élèves en retard dans le programme ?

- En France, les programmes fixent des objectifs de compétences et de connaissances à acquérir au cours d'un cycle. Il existe une continuité des apprentissages entre les différents cycles de la scolarité. Les enseignants adaptent leurs progressions à la situation pour atteindre les objectifs fixés.
- Ne pas s'alarmer si votre enfant ne réussit pas. Ne pas insister et passer à autre chose. L'enseignant reprendra l'apprentissage plus tard.

## Comment vont être traitées les conséquences de fermeture des établissements sur les examens ?

- L'AEFE est en lien constant avec le ministère de l'Éducation nationale qui suit avec beaucoup d'attention la situation et son évolution.
- Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et terminale qui sont soumis pour certaines disciplines à des contrôles continus, une solution va être trouvée pour limiter les conséquences des fermetures.

## Si la première session des épreuves communes de contrôle continu (E3C1) n'a pas pu avoir lieu, mon enfant aura-t-il la possibilité de composer à son retour au lycée ?

- Pas d'inquiétude, la session 1 des E3C reste d'actualité. Elle peut avoir lieu à la réouverture des établissements et même au-delà. Seules la prise de connaissance de la note reçue et la consultation de la copie sont dépendantes de la date de la commission d'harmonisation qui se tient aux dates décidées par les recteurs sous couvert du ministère. Selon la date de réouverture des établissements et de reprogrammation des E3C, de nouvelles commissions d'harmonisation seront prévues par l'académie de rattachement compétente pour l'organisation des examens. La communication des notes et la consultation des copies seront effectives postérieurement à celle-ci.

## L'évaluation de l'EPS se fait en contrôle en cours de formation en première et en terminale. Si les élèves n'ont pas d'évaluation ce trimestre, comment sera calculée la note définitive retenue pour l'année de 1<sup>ère</sup> et celle de terminale ?

- Pour les élèves de première, plusieurs scénarios sont envisagés en fonction du nombre de séquences d'apprentissage réalisées. Si le nombre de séquences réalisées est insuffisant, la note finale sera calculée à partir des notes des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres.
- Pour les élèves de terminale, les textes prévoient de permettre aux établissements de ne valider qu'un ou deux contrôles en cours de formation sur les 3 demandés en terminale si des raisons objectives les y obligent. C'est bien notre cas.

## En terminale, l'oral de langue vivante est évalué dans le cadre d'«épreuves en cours d'année (ECA)». Quel sera l'impact des fermetures sur cette évaluation ?

- L'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'oral et la seconde sur l'expression orale. Les épreuves en cours d'année sont conduites par l'enseignant de la classe concernée. Les textes prévoient que lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente peut être mise en place. Les évaluations pourront donc être organisées au retour des élèves.

## La session 2020 du baccalauréat dans la zone Asie-Pacifique peut-elle être différée ?

- Si la session 2020 du baccalauréat ne peut pas être réalisée dans des conditions de préparation satisfaisantes pour les élèves, la mise en place d'une session de remplacement sera envisagée avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

## Les élèves de terminale ont jusqu'au 12 mars pour formuler leurs vœux dans Parcoursup et jusqu'au 2 avril pour finaliser leurs dossiers. Certains élèves ne pourront fournir de bulletin de notes pour le second trimestre. Cette absence de notes est-elle susceptible de les pénaliser pour une admission dans un établissement d'enseignement supérieur ?

- L'AEFE a signalé la situation auprès des responsables nationaux de Parcoursup. Il ne sera pas tenu rigueur aux candidats de l'absence de bulletin du deuxième trimestre.
- Pour toute question portant sur Parcoursup, le service orientation de l'AEFE traite en direct la messagerie interne de Parcoursup. Il vous suffira d'utiliser la touche « Contact » en haut à droite de votre dossier pour obtenir une réponse dans les plus brefs délais.
- Pour la saisie des données en ligne, l'AEFE a communiqué des instructions aux chefs d'établissement. Elles vont vous être transmises. Nous vous invitons à les suivre scrupuleusement, en particulier celles qui concernent :
  - Le champ de saisie des notes,
  - Le champ de saisie des appréciations,
  - la rubrique « éléments liés à ma scolarité »
- Le chef d'établissement et les enseignants indiqueront les informations utiles à la compréhension de l'interruption de la scolarité dans la « Fiche Avenir » à destination des établissements d'enseignement supérieur.
- Vous pouvez solliciter les référents ou conseillers d'orientation locaux (si vous ne les avez pas encore, demandez leurs coordonnées aux chefs d'établissement ou au professeur principal).